

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice les Champs s'est réuni à la mairie le 02 décembre 2024 à 20 heures selon convocation en date du 28 novembre 2024 sous la présidence de Madame le Maire, Monique DEPEIGE.

PRESENTS : Mme DEPEIGE Monique. M. BARBE Jean-Pierre. M. JALLAIS Patrick. Mme GRANGE Marie-Claire. Mme LACHAUD Carole. Mme GARRAUD Christelle. M. DESCHATRES Jean-Pierre. M. PITZ Hervé. M. GIRON Ludovic.

ABSENTE : Mme MERLE Elodie

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2024.
- Choix du maître d'œuvre pour la gestion du dossier de réhabilitation de la caserne de gendarmerie de Saint Sulpice les Champs.
 - Avenant N°1 au bail de la gendarmerie.
 - Fermeture du salon de coiffure.
 - Achat par le département de la portion de terrain située à St Sulpice les Champs où se trouve la rampe de chargement de l'UTT de Bourganeuf.
 - Demande d'autorisation de passage d'une canalisation de dispositif d'assainissement sur la voie publique à Chansard.
- Convention pour la mise à disposition d'un local auprès du SIAEP Saint Sulpice les Champs Vallière.
- Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents.
- Décisions modificatives service de l'Assainissement.
- Questions et informations diverses.

Mme Christelle GARRAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2024/43 en date du 02 décembre 2024 portant sur le choix du maître d'œuvre pour la poursuite du projet de réhabilitation de la caserne de gendarmerie.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions reçues sur la plateforme de dématérialisation et l'analyse des offres concernant la maîtrise d'œuvre pour la poursuite du projet de réhabilitation de la caserne de gendarmerie de Saint Sulpice les Champs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré retient la proposition du Groupement BEMP MAITRYS pour un montant de 55 600,00€ H.T. et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024/44 en date du 02 décembre 2024 portant sur l'avenant N°1 au bail de la gendarmerie. [Résumé](#)

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de l'avenant N°1 au bail du 27 juillet 2022 de la caserne de gendarmerie. Le conseil municipal après en avoir délibéré Autorise Madame le Maire à signer l'avenant N°1 au bail du 27 juillet 2022 de la caserne de gendarmerie ayant pour objet le loyer versé à la commune.

Vote pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024/45 en date du 02 décembre 2024 portant sur le départ du locataire de l'immeuble situé 23 route d'Aubusson.

Résumé
Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre en date du 14 octobre 2024, remise à la mairie le 17 octobre 2024 de Madame Stéphanie NADAUD locataire de l'immeuble à usage de salon de coiffure sis 23 route d'Aubusson. Elle informe de son départ et de sa cessation d'activité à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte que Mme Stéphanie NADAUD ne souhaite pas céder son bail, l'autorise à partir à la date du 1^{er} décembre 2024.

Vote pour à l'unanimité.

//////////
Des annonces ont été passées pour relouer le salon de coiffure. Le conseil municipal décide que le loyer sera de 190€ TTC.
//////////

Délibération N° 2024/46 en date du 02 décembre 2024 portant sur l'achat d'une portion de terrain par le Département de la Creuse.

Résumé
Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'Unité Technique Territoriale de Bourganeuf qui possède un centre d'exploitation à Saint Sulpice les Champs qui souhaite acheter la portion de terrain où se situe leur rampe de chargement jouxtant la parcelle N° AC 224 appartenant au Département de la Creuse. Le plan est communiqué aux conseillers. Le Conseil Municipal émet un avis favorable, le prix sera fixé par le Service des Domaines, décide qu'un géomètre sera mandaté aux frais du Département pour borner et numérotier cette portion de terrain, décide que l'acte d'achat sera rédigé par le Notaire choisi par le Département de la Creuse, tous les frais seront à la charge du Département de la Creuse.

Vote pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024/47 en date du 02 décembre 2024 portant sur une autorisation de passage d'une canalisation de dispositif d'assainissement autonome sur la voie publique.

Résumé
Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Baptiste GALATEAU, nouveau propriétaire de la maison située 6 Chansard qui sollicite l'autorisation de passer une canalisation sur le domaine public en bordure de sa propriété pour pouvoir mettre aux normes son système d'assainissement non collectif.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sous réserve de la remise en état de la voirie communale.

Vote pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024/48 en date du 02 décembre 2024 portant sur la convention de mise à disposition d'un local auprès du SIAEP Saint Sulpice les Champs Vallière.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise à disposition du SIAEP Saint Sulpice les Champs Vallière d'un bureau d'environ 12m² situé dans le bâtiment de la mairie de Saint Sulpice les Champs, aux fins d'y établir le secrétariat du syndicat. Il autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 mois moyennant un loyer mensuel de 70,00€. Par la suite la commune dispose d'un local situé 25 route d'Aubusson, le syndicat pourrait s'y établir. Les conditions restent à déterminer entre les parties.

Vote pour à l'unanimité.

//////////
Si le syndicat donne son accord pour installer son secrétariat au 25 route d'Aubusson, la commune fera réaliser des travaux d'électricité, de peinture, de réfection des sols. Le montant du loyer sera de :

200€ : 6 voix pour, 3 voix contre.

180€ : 3 voix pour, 6 voix contre.

Délibération N° 2024/49 en date du 02 décembre 2024 portant sur Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents.

Résumé
Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 10 € bruts /agent/mois.

Vote pour à l'unanimité.

//////////

Questions et informations diverses :

Bâtiment 1 et 3 route de Banize : Madame le Maire est chargée de contacter deux agences immobilières pour estimer le bien pour le vendre, (Cendrillon Immobilier à Bourganeuf) et (Optimhome Eric Etienne à Parsac) proposée par M. Jallais, 2^{ème} Adjoint.

Repas de l'école : Il aura lieu le jeudi 19 décembre, M. Giron et Mme Garraud, membres de la commission des affaires scolaires y assisteront.

Vœux du Maire : La cérémonie des vœux se déroulera le samedi 18 janvier 2025 à 18 heures. Deux médailles d'honneur communales seront remises. (Une à M. Jean-Pierre BARBE, et une à Mme Jacqueline LARPIN).

Réfection routes communales : Plusieurs réfection de routes communales avaient été retenues par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, (route de Massigoux, réfection de l'aqueduc route entre Ventenat et Pétillat) mais faute de financement une seule a été refaite (route du Lotissement) pour un montant de 37 800,00€.

Eclairage public : Un état des lieux de l'éclairage public a été réalisé (bourg et villages) par Monsieur Hervé PITZ, conseiller municipal.

La séance est levée à 23 heures 15.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la réunion du 17 décembre 2024.